

Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

Territoire reconnu  
Réserve de biosphère  
et Géoparc mondial  
Unesco

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025\_CS\_46-DE

## Délibération 2025 CS 46 du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à temps complet de chargé de mission Loup et Faune-Animation Natura 2000 au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) - Projets « stratégie territoriale de protection intégrée des troupeaux du Luberon oriental » (Annexe)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 28 mai 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 64 votants :

- 39 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 23 membres représentés.

### Étaient présents :

**Mesdames** Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont-de-Pertuis**) ; Monique CHABAUD (déléguée titulaire de **Goult**) ; Véronique MILESI (déléguée titulaire de **Lagnes**) ; Valérie PEISSON (déléguée titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (déléguée titulaire de **Murs**) ; Sabrina CAIRE (déléguée titulaire de **La Brillanne**) ; Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de **Roussillon**) ; Ghislaine PEY (déléguée suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME (déléguée titulaire de **Saint-Martin-les-Eaux**) ; Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (déléguée titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (déléguée titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (déléguée suppléante de l'agglomération **LMV**)

**Messieurs** Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Alexandre POZZO (délégué titulaire de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégué titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégué titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; François DUPOUX (délégué titulaire de **Saignon**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégué titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégué titulaire de **Saint-Maime**) ; Patrick VARAIRE (délégué titulaire de **Saint-Martin-de-la-Brasque**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Roland GIRAUD (délégué titulaire de **Villeneuve**) ; Christian CHIAPELLA (délégué titulaire **CCPFML**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ;

### Était également présente, sans voix délibérative :

Mesdames Jeanne BENIHYA-VERDE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Alexandra MATUSCAK (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Béatrice Mayen (Département des Alpes de Haute-Provence) ; Carole Toutain (Département de Vaucluse)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

**Avait donné pouvoir :**

**Mesdames**

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ  
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL  
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON  
Solange FOUVET à Pierre EVEN  
Amélie JEAN à Mickaël CAVALIER  
Catherine GAY à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD  
Suzanne BOUCHET à Noëlle TRINQUIER

**Messieurs**

Pascal RAGOT à Valérie PEISSON  
Marc JAUBERT à Jacques DECUIGNIERES  
Emmanuel LUTHRINGER à Marc BOTTERO  
Alain FERETTI à Gilles LANDRIEU  
Michel BESTAGNO à Patrick VARAIRE  
Jacques MACHEFER à Charlotte CARBONNEL  
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ  
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON  
Michel GASQUET à Jacques PENSA  
Michel NOUVEAU à Sébastien TROUSSE  
Richard ROUZET à Ghislaine PINGUET  
Pierre POURCIN à Marc BOTTERO  
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Frédéric SACCO à Christian CHIAPELLA

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Monique PAQUIN ; Martine VASSAL

**Messieurs** Lionel MORARD ; Philippe ANGELETTI ; Romain FERRARI ; Luc MILLE ; Patrick MERLE

**Étaient absents :**

**Mesdames** Alexandra MORETTI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Céline MOSTERO ; Karine MASSE ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES

**Messieurs** Roland PETIET ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICCHARME ; Laurent GARCIA ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>) ;

Vu le [décret n° 2020-172 du 27 février 2020](#) relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu le projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040 ;

Vu la délibération 2022CS02 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la délibération 2024CS50 du Comité syndical du 25 juin 2024 ;

Considérant la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de protection des troupeaux du Luberon oriental correspondant à 0.60 d'un équivalent temps plein ;

Considérant les financements Fonds vert obtenus suite à la délibération n°2024CS50 du comité syndical du 25 juin 2024 pour mener le projet « stratégie territoriale de protection des troupeaux du Luberon oriental » ;

Considérant l'animation du site N2000 ZPS FR9310075 « Massif du Petit Luberon »

Considérant le programme de conservation du Vautour percnoptère hors sites Natura 2000 ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au d'ingénieur territorial,

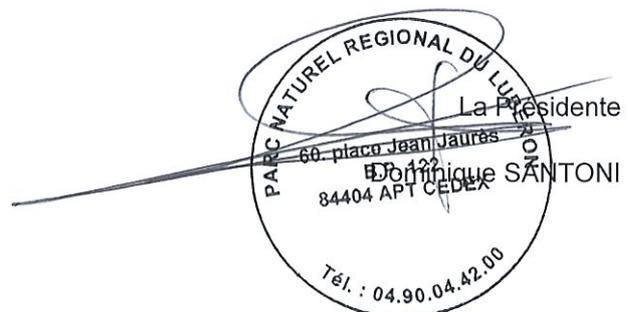
Considérant la fiche de poste ci-annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **DE CREER** un emploi non-permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Intitulé du poste : chargé de mission Loup et faune- Animation Natura 2000
  - o Type de contrat : contrat de projet (article L332-24 du code général de la fonction publique).
    - Filière : Technique
    - Catégorie hiérarchique : A
    - Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux
    - Grade : Ingénieur territorial
  - o Durée : l'emploi est créé pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 conformément aux dispositions du code générale de la fonction publique.
  - o Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
    - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience
    - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
    - et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon
  - o Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02) ;
- **DE FIXER** le niveau de recrutement à : Titulaire d'une formation supérieure ou d'une expérience probante sur un poste similaire qui garantit l'autonomie de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025\_CS\_46-DE